



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Paris, le **30 SEP. 2009**

**Direction générale
de l'enseignement
scolaire**

DGESCO/
n° 2009-0117

Affaire suivie par
Jean-François
Bernadac-Duffau

Téléphone
01 55 55 34 95
Télécopie
01 55 55 38 54

Courriel :
jean-francois.
.bernadac-duffau
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle

75357 Paris SP 07

Monsieur le Président,

Dans un courrier daté du 10 septembre dernier, vous avez demandé au ministre de l'éducation nationale, porte-parole du gouvernement, s'il avait donné des directives concernant les déplacements des élèves dans le cadre de voyages scolaires en France ou à l'étranger. Vous vous intéressiez en particulier à la part de liberté laissée aux établissements quant à l'organisation de voyages scolaire éducatifs.

Dans une grande mesure, vous trouverez réponses à vos questions dans le Plan du ministère de l'Éducation nationale de prévention et de lutte Pandémie grippale, publié au Bulletin officielle de l'éducation nationale le 18 décembre 2008. Diverses circulaires, publiées aux Bulletin officiel les 27 août et 3 septembre derniers sont venues le préciser et le compléter. Ces documents sont disponibles à partir de la page dédiée à la grippe A sur le site Internet du ministère.

S'agissant plus précisément des voyages scolaires, les instructions ci-dessus doivent être mises en relation avec les obligations et prérogative des directeurs d'école et des chefs d'établissement en la matière.

Je viens en outre, par délégation du ministre, d'adresser aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, une circulaire relative aux déplacements à l'étranger dans le contexte d'épidémie de grippe A/H1N1. J'y rappelle que la France se trouve actuellement, en référence à la nomenclature du plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale », dans une situation de transmission interhumaine dans la communauté du virus de la grippe A/H1N1. J'y précise qu'à ce stade, il n'y a pas lieu d'interdire les déplacements à l'étranger comme mesure barrière à la propagation de l'épidémie. Cette circulaire invite cependant à apprécier les risques supplémentaires pris par rapport à la situation en France, au-delà des bénéfices attendus du voyage sur les plans professionnel, pédagogique ou éducatif. Elle dresse une liste de précautions à prendre et d'opérations à effectuer préalablement au voyage. Je donne également pour consigne de recommander aux organisateurs des déplacements de souscrire une garantie annulation.

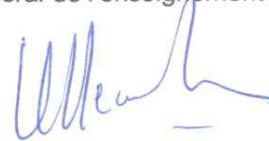
Monsieur Gérard Deshayes
Président de l'Office
Inspecteur général honoraire de la jeunesse et des Sports
L'Office, 8 rue César Franck
75015 PARIS

Je vous saurais gré de noter que les consignes et préconisations adressées aux services de l'éducation nationale s'appuient sur les décisions et les recommandations des autorités sanitaires. Elles sont donc susceptibles d'évolution si ces dernières venaient à être modifiées.

2 / 2

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur général de l'enseignement scolaire



Jean-Louis Nembrini